



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

USAGE CONDITIONNEL
UC2018-00023

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **4 février 2019**, aura à statuer sur la demande d'usage conditionnel **UC2018-00023**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du terrain situé sur le lot 6 288 995 dans la zone F-83, vise la construction d'un chalet de villégiature. Le *Règlement sur les usages conditionnels 421* et le *Règlement sur les usages conditionnels 606-18* prescrivent qu'un chalet de villégiature est un usage conditionnel dans la zone F-83 et donc, cette construction doit être autorisée par le processus d'usage conditionnel.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 4 février 2019 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick, Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 9^e JOUR DE JANVIER 2019

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA